

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 8

Chargée de l'examen du:

PREAVIS N° 2017/37

Réponse au postulat de Buclin Hadrien et crts - Pour contribuer lutte contre le réchauffement climatique, la CPCL doit désinvestir les énergies fossiles.

Présidence : M. Romain Felli (soc.)

Membres présent-e-s : Mmes et MM. Briod Alix (PLR), Chenaux Mesnier Muriel (soc.), Dupuis Johann (EàG), Fürbringer Jean-Marie (CPV), Genoud Alice (Verts), Joosten Robert (soc.), Lapique Gaëlle (Verts), Mivelaz Philippe (soc.), Moscheni Fabrice (UDC)

Membres excusés : MM. Miauton Philippe (PLR), Voiblet Claude Alain (PLC)

Représentant-e-s de la Municipalité et de l'administration : M. Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la sécurité et de l'économie.

Mme Marie-Noëlle Domon-Aubort, Adjointe à la secrétaire générale, SGCD, que nous remercions pour les notes de séance.

Représentant de la CPCL : M. Jean-Pierre Steiner, Directeur adjoint de la CPCL

Lieu : Salle des commissions, Hôtel-de-ville, Lausanne

Date et heure : 18 décembre 2017, de 15h00 à 17h00

Le postulat déposé par Hadrien Buclin et consorts demandait à la ville, dans sa fonction d'employeur, de demander à la caisse de pension de la commune de Lausanne (CPCL) de désinvestir les actifs qui seraient placés dans les énergies fossiles. Cette demande vise d'une part à permettre à la ville de remplir les objectifs internationalement reconnus de réduction des émissions de gaz à effet de serre (gaz largement responsables du réchauffement climatique et directement liés à l'extraction et utilisation des énergies fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon). D'autre part elle vise à prémunir les retraités et futurs retraités affiliés à la CPCL du risque de « bulle carbone » - une bulle financière qui verrait la valeur des actifs placés dans le secteur des énergies fossiles décroître fortement, en cas de baisse de la demande des énergies fossiles (subséquentes à une régulation plus forte du secteur ou aux effets d'une transition énergétique vers les énergies renouvelables).

Conseil communal de Lausanne

Suite à la démission du Conseil de M. Buclin, c'est un autre membre de son groupe qui présente l'objet du postulat et qui commente la réponse apportée par la Municipalité. La déception prédomine car la Municipalité si elle sympathise avec les demandes des postulants déclare être d'une part tenue par l'indépendance de la CPCL (cadre légal, gestion paritaire) et d'autre part liée par la stratégie d'investissement de la CPCL. Afin de faire baisser les coûts de gestion la CPCL a choisi d'adopter une stratégie de gestion indicielle qui empêche de discriminer entre les placements – et donc, en l'espèce, d'exclure les placements liés aux énergies fossiles spécifiquement.

Dans la discussion générale qui s'ensuit plusieurs commissaires expriment leur déception face à la réponse timorée de la Municipalité. Ils et elles rappellent l'importance de la lutte contre les changements climatiques (importance reconnue par plusieurs projets municipaux), l'exemplarité que devrait démontrer une collectivité publique et les possibilités (appuyées par un avis de droit)¹ pour une collectivité publique d'exclure certains domaines d'investissement pour sa caisse de pension. D'ailleurs l'OFEV encourage les collectivités publiques à se soumettre à des tests d'exposition aux risques climatique, et de nombreuses collectivités en Suisse et dans le monde ont déjà pratiqué le désinvestissement sélectif des énergies fossiles.

D'autres commissaires soutiennent la position de la Municipalité. Pour elles et eux le rôle premier de la CPCL est d'assurer le versement des rentes et non pas de se servir des objectifs politiques par ses choix de placement. Il existe d'autres outils au niveau municipal pour déployer une politique climatique : transports publics, parc immobilier, etc. De surcroît, le surcoût qu'amènerait une gestion active du portefeuille, plutôt que la gestion actuelle par indice, serait défavorable aux assuré-e-s.

Plusieurs commissaires se déclarent mitigés, reconnaissant les contraintes qui pèsent sur la Municipalité mais déçus du manque d'engagement marqués par le rapport.

M. le Municipal Hildbrand rappelle que la CPCL a déjà fait un pas dans la direction demandée: le 31 janvier 2017, la CPCL a mis fin à ses investissements dans les matières premières, dont le pétrole. Toutefois il insiste sur le cadre légal : Le Conseil communal n'a pas vocation à établir la stratégie d'investissement de la CPCL. Toutefois la CPCL se soumettra prochainement à l'audit proposé par l'OFEV.

M. Jean-Pierre Steiner précise qu'il n'y a pas de surexposition de la caisse dans le domaine « carbone ». Le risque d'exposition à la bulle carbone peut être considéré comme limité aux investissements dans le secteur de l'énergie (2.3% de la fortune). En réalité la situation est plus complexe, dans la mesure où nos économies dépendent en grande partie des énergies fossiles, à commencer par le transport aérien et automobile. Si on voulait être conséquent, il faudrait désinvestir de manière beaucoup plus large. A son sens, la réponse est sans doute un peu frustrante mais la problématique n'est pas simple et ne peut pas être réduite à la seule exposition dans le secteur de l'énergie.

Par ailleurs, il affirme qu'un désinvestissement des énergies fossiles ne serait pas indolore économiquement, contrairement à ce que peut laisser penser l'étude citée par l'OFEV. L'approche indicielle de la CPCL a permis de faire baisser les coûts de CHF 6 millions par

¹ Kieser, Ueli & Saner, Kaspar (2017) *Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen – Zur Zulässigkeit kommunaler und kantonaler Restriktionen bei der Vermögensanlage*. AJP Aktuelle Juristische Praxis, (03), pp.327-333

Conseil communal de Lausanne

année, soit CHF 500.- par année pour chaque assuré (**voir annexe**) Le fait d'avoir recours à une gestion indicielle ne signifie pas pour autant que l'on ne peut rien faire, la problématique n'est pas niée par la CPCL. Elle est notamment abordée par le biais de l'engagement actionnarial de la Caisse sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, à travers sa participation au Pool d'engagement d'Ethos. Pour aller plus loin, la première étape sera un audit du portefeuille de la CPCL. Les résultats seront communiqués pour alimenter le débat public. Avant d'aller potentiellement plus loin et mettre en place des mesures, en tenant compte de la responsabilité fiduciaire à l'égard des assurés de la Caisse.

M. Steiner mentionne aussi la possibilité qu'aurait la CPCL de faire pression sur son gérant de portefeuille (Swisscanto) pour qu'il effectue une sélection plus poussée des entreprises incluses dans ses fonds, sur la base de leur exposition au risque carbone.²

**

*

A l'approche des conclusions Mme Lapique dépose un vœu, dont la formulation est la suivante :

« La commission souhaite que la Municipalité s'engage, dans le cadre paritaire de la CPCL, à mettre en oeuvre les recommandations de l'évaluation du portefeuille de la CPCL du point de vue de la durabilité »

Le président souhaite que le vœu puisse insister sur les ouvertures faites en commission par la Municipalité et la CPCL consistant à prendre en compte les risques financiers que fait encourir la bulle carbone aux investissements de la CPCL. Il propose une modification du vœu en ce sens avant de le soumettre au vote :

« La commission souhaite que la Municipalité s'engage, dans le cadre paritaire de la CPCL, à mettre en oeuvre les recommandations de l'évaluation du portefeuille de la CPCL du point de vue de la durabilité et notamment de l'exposition au risque carbone ».

Ainsi formulé, le vœu est **accepté** par 8 voix pour, 1 opposition et 1 abstention.

**

*

Le président procède ensuite au vote de la conclusion du préavis, à savoir :

« d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de postulat de M. Hadrien Buclin et consorts intitulé 'Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) doit désinvestir les énergies fossiles' ».

² En réponse à une question du rapporteur de minorité, M. Steiner précise hors séance (mail du 2 mars 2018) : « Le gérant du fonds en obligations d'entreprises US est la société américaine Vanguard (l'un des plus grands et plus anciens gérants indiciels, organisé sous forme de mutuelle à but non lucratif). Le gérant du fonds en obligations des pays émergents est le Crédit Suisse. »

Conseil communal de Lausanne

La conclusion est adoptée par 4 voix pour, 3 oppositions et 3 abstentions.

M. Dupuis annonce qu'il déposera un rapport de minorité.

Lausanne, le 28 février 2018

Le rapporteur:

Romain Felli

- **Annexe : précisions apportées hors-séance par M. Steiner aux questions de M. Dupuis**

Le 19 février 2019, le rapporteur de minorité, M. Dupuis a posé par écrit les questions suivantes à la CPCL :

« Le rapport préavis susmentionné indique à sa page 6 que le surcoût engendré par une gestion excluant certains types de placement reviendrait à un surcoût direct d'environ 600'000 CHF par année. J'aimerais obtenir le détail de ce calcul et savoir comment vous parvenez à ce chiffre. Dans tous les cas, et au minimum, j'aimerais obtenir réponse aux questions suivantes :

- Le chiffre avancé de 600'000 CHF comptabilise-t-il les coûts actuels engendrés par la gestion du portefeuille d'actions ?
- Est-il exact que cette gestion est actuellement externalisée à un partenaire externe, soit Swiss Re, et que les coûts de gestion actuels correspondent par conséquent au coût facturé par Swiss Re ?
- Est-il exact que le chiffre de 600'000 CHF est construit sur l'hypothèse d'un remplacement du mandat de prestation externe confié à Swiss Re pour la gestion indiciaire du portefeuille d'actions de la CPCL, par une gestion active et interne à la CPCL de ce portefeuille d'actions ? Sinon, merci de m'expliquer sur quelles hypothèses se base le calcul menant à ces 600'000 CHF. »

A ces questions, M. Steiner de la CPCL a répondu le 21 février de la manière suivante :

« Vous voudrez bien trouver ci-après les éléments de réponse à vos questions sur le surcoût occasionné par une exclusion du secteur de l'énergie des portefeuilles en actions et en obligations de la CPCL.

Le tableau 1 qui figure en page 6 du rapport préavis 2017/37 fait état des catégories de placement qui incluent des titres du secteur de l'énergie (actions et obligations). Le tableau ci-après reprend les catégories de placement qui devraient être restructurées pour exclure ces

Conseil communal de Lausanne

titres, à savoir les obligations d'entreprise US, les obligations des pays émergents et les actions étrangères (et donc pas uniquement les actions étrangères).

Catégorie de placement	% fortune	Valeur CHF	Coût gestion actuel en %	Coût gestion actuel en CHF	Coût gestion avec exd. en %	Coût gestion avec exd. en CHF	Surcoût en CHF
Obligations entreprises US	6%	138'000'000	0.05%	69'000	0.20%	276'000	207'000
Obligations EM	6%	138'000'000	0.17%	235'000	0.35%	483'000	248'000
Actions étrangères	15%	345'000'000	0.05%	173'000	0.10%	345'000	172'000
Total		621'000'000		477'000		1'104'000	627'000

Les coûts de gestion représentent des coûts totaux, qui incluent les commissions de gestion des gérants, les frais de structure des fonds, les frais de courtage, ainsi que le timbre fédéral et les taxes boursières. Les véhicules de placement utilisés sont des fonds de droit suisse non soumis au timbre fédéral (0.15% par transaction) pour les obligations des pays émergents et les actions étrangères, et des fonds de droit US pour les obligations d'entreprises US, soumis au timbre fédéral. Ce sont des fonds réservés aux caisses de pension, qui bénéficient des accords sur la double imposition entre la Suisse et certains pays (Etats-Unis et Japon notamment) permettant une exonération à la source de l'impôt anticipé sur les dividendes, une caractéristique particulièrement importante. Ces fonds permettent également de bénéficier des économies d'échelle sur les montants gérés. Les coûts de gestion actuels représentent environ CHF 480'000.- par an pour les trois catégories de placement concernées (pour répondre spécifiquement à l'une de vos questions, les actions étrangères sont gérées par la Banque Cantonale Zurichoise à travers sa gamme de fonds institutionnels Swisscanto, pour un coût de gestion de l'ordre de CHF 170'000.- par an).

Il n'existe pas à notre connaissance de fonds institutionnels de droit suisse excluant les titres du secteur de l'énergie et répondant aux caractéristiques recherchées susmentionnées. Ces catégories de placement devraient donc être gérées sous la forme de mandats indiciaires ségrégués (dépôts-titres de la CPCL auprès de notre dépositaire global Pictet sur lesquels les gérants sélectionnés auraient un mandat de gestion). Les mandats ségrégués sont soumis au timbre fédéral de 0.15% sur toutes les transactions, subissent des coûts supplémentaires (frais de livraison des titres) et ne permettent pas d'obtenir les économies d'échelle de montants plus importants, en particulier sur les commissions de gestion. Les coûts de gestion avec exclusion sont estimés sur cette base et représenteraient environ CHF 1'100'000.- par an, soit un surcoût de l'ordre de CHF 630'000.- par rapport à la gestion actuelle. Pour les seules actions étrangères, le surcoût représenterait environ CHF 170'000.-.

A noter que ces coûts sont des estimations établies avec l'aide de notre conseiller financier externe MBS Capital Advice et représentent selon lui un **strict minimum**, mais que seuls des appels d'offre permettraient de chiffrer avec précision les coûts d'une gestion incluant des exclusions.

A noter également que deux catégories de placement comprenant des investissements dans le secteur de l'énergie (voir tableau 1 page 6 du rapport préavis 2017/37), les senior loans (prêts bancaires à des entreprises de qualité de notation inférieures à BBB) et le private equity ne peuvent pas être gérés autrement que par des véhicules de placement collectifs, dont aucun à notre connaissance n'exclut le secteur de l'énergie. Une décision d'exclusion de ces titres reviendrait donc à exclure ces catégories de placement, ce qui générerait des coûts d'opportunité (page 7 du rapport préavis). »